

Contexte général

L'arrêté du 31 mai 2016 impose des mesures de surveillance et de lutte :

- **Prophylaxies collectives annuelles :**
 - Sur sang : analyses sérologiques annuelles sur mélanges de sérums. Tout mélange positif est repris en analyse individuelle avec une mutualisation du coût des analyses individuelles.
 - Sur lait : analyses semestrielles sur lait de mélange. Un LGM 1 positif est recontrôlé en LGM 2 et suivi sur LGM 3.
- **Abattage, ou vaccination sous un mois de tout bovin découvert nouvellement positif et élimination vers un atelier dérogatoire.**
- **Contrôles dans le cadre des mouvements d'animaux :**
 - o **Cheptel non-indemne d'IBR :** dépistage IBR dans le cheptel vendeur dans les 15 jours précédant le départ sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement en bâtiment dédié.
 - o Dépistage IBR **15 à 30 jours** après l'arrivée dans le cheptel introducteur.
 - o Dérogation au contrôle IBR possible dans le cas d'un animal « indemne d'IBR » et d'un transport maîtrisé : transport direct et dates de notification entrée / sortie en BDNI identiques.
 - o **Toute introduction de bovins positifs et/ou vaccinés est interdite sauf en atelier dérogatoire.**

Les différentes étapes

- **En début de campagne,** GDS Creuse transmet aux vétérinaires la liste des élevages pour lesquels ils sont vétérinaires sanitaires indiquant leur situation en IBR (cf. 4c – Mode d'emploi liste IBR).
 - **Elevages avec statuts « indemne d'IBR » ou « en cours de qualification » :** prélèvement de tous les bovins de plus de 24 mois (cf. 11 – SIGAL).
 - **Elevages « en cours d'assainissement », « en cours de gestion » ou « non conforme » :**
 - o **Prélèvements de tous les bovins de plus de 12 mois.** La mention « **dépistage IBR sur les bovins de plus de 12 mois** » est indiquée et surlignée sur le DAP.
 - o **Transmission par GDS Creuse d'un Document d'Accompagnement de Vaccination IBR** (sur feuille jaune) en même temps que le DAP, dont les 3 premières feuilles sont tamponnées.
- ELEVAGE IBR POSITIF - A VACCINER - CR VACCINATION TRANSMIS**
- o Dans les élevages avec des bovins nouvellement positifs, un nouveau DAV (sur feuille saumon) relatif à ces bovins, voire élargi selon le contexte épidémiologique de l'élevage, est édité par GDS Creuse et transmis aux vétérinaires, ainsi que **les étiquettes orange permettant le marquage des bovins nouvellement positifs, à coller sur leur ASDA.**

RAPPEL IMPORTANT

- Les DAV (feuille jaune) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 15 jours suivant le rappel vaccinal.
- Les DAV (feuille saumon) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 2 mois suivant la notification d'un nouveau bovin non-négatif.
- Conformément à la réglementation, tout dossier non-conforme sera transmis à la DDCSPP.

Aides de GDS Creuse à la vaccination

Prise en charge de 50 % des frais afférents à la vaccination avec remboursement à l'éleveur sur présentation de copie de facture vétérinaire acquittée avec les éléments suivants :

	Prise en charge maximale par GDS Creuse
Forfait intervention en dehors des opérations de prophylaxie (nouveaux positifs, 2 ^{ème} injection primo vaccination ...)	15,15 €
Acte vaccinal (par vaccination)	0,81 €
Vaccin (par dose vaccinale)	2,50 €